# Art. 17 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres.

Le plan d’aménagement particulier « nouveau quartier », le concept d’aménagement et/ou le lotissement respectivement le projet de construction doivent préciser les servitudes.

Les zones de servitude « urbanisation » sont définies comme suit:

**EL Zone de servitude « urbanisation – entrée de localité »**

La zone de servitude « urbanisation – entrée de localité » vise à réserver les surfaces nécessaires à la réalisation d'aménagements destinés à l’apaisement du trafic.